

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers :</b>
<b>En exercice : 19</b>
<b>Présents : 13</b>
<b>Votants : 18</b>
<b>OBJET :</b>
<b>Commission de délégation de service public – Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres</b>
<b>N° 31/2022</b>

L'an deux-mille-vingt-deux, le 06 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2022

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SABRIE Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur NOIROT Michel, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur VINCENT Alain à Madame RUSSEL Delphine, Madame MASSUCCO Isabelle à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Madame ADROVER Isabelle à Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur POURRET Jean-Michel

**Absent(s) :** Madame CHUI TI SING Liliane

**Secrétaire de séance :** Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre en place la commission de délégation des services publics pour mener à bien les démarches relatives aux contrats d'affermage de la commune. Cette commission intervient lors de chaque procédure pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante

Ses membres sont élus sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle est composée du Maire – ou son représentant – Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

En préalable à cette élection, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DE FIXER** comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :
  - Les listes seront déposées ou adressées à Monsieur le Maire, au plus tard 1 jour avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
  - Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- **QUE** l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Gerardin", written over the official seal.

028  
028  
028  
028

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le **- 8 JUIL. 2022**

- de la publication le **- 8 JUIL. 2022**

